

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2008

L'an deux mil huit, Le lundi 31 mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, MUGNIER Julien, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric,
DETAIN Gérard, MILLOT Yann, VINEL Hubert

Absents excusés :

Absent :

Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 11
Pour : 11

ARTICLE 1 : ELECTION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité les délégués aux établissements de coopération intercommunale
suivants :

Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges :

Titulaire : Jean-François COLLARDOT
Suppléants : Christian MARANT, Julien MUGNIER

Syndicat du Bassin de la Vouge :

Titulaires : Jean-François COLLARDOT, Gérard DETAIN
Suppléants : Eric DANJEAN, Yann MILLOT

Syndicat des Eaux de Vosne Romanée

Titulaires : Jean-François COLLARDOT, Christian MARANT
Suppléants : Jean-Paul MERITET, Hubert VINEL

Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Titulaires : Julien MUGNIER, Béatrice POME
Suppléants : Corinne CADOZ, Yann MILLOT

Syndicat Intercommunal d'électricité

Titulaires : Jean-François COLLARDOT, Jean-Paul MERITET
Suppléants : Eric DANJEAN, Gérard DETAIN

ARTICLE 2 : ELECTIONS DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité les délégués aux commissions communales suivantes :

FINANCES ET PERSONNEL :

Jean-François COLLARDOT, Corinne CADOZ, Marie- Jeanne KEMPF, Christian MARANT, Yann MILLOT, Julien MUGNIER, Hubert VINEL

Rapporteur : Christian MARANT

TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME, BATIMENTS :

Jean-François COLLARDOT, Corinne CADOZ, Eric DANJEAN, Gérald DETAIN, Christian MARANT, Jean-Paul MERITET

Rapporteur : Eric DANJEAN

COMMUNICATION ET FLEURISSEMENT

Jean-François COLLARDOT, Corinne CADOZ, Marie- Jeanne KEMPF, Christian MARANT, Yann MILLOT, Julien MUGNIER, Béatrice POME,

BOIS & FORÊTS

Jean-François COLLARDOT, Gérald DETAIN, Christian MARANT,
Garants: Pierre DUC, Franc MONNIN, Guy VIDAL.

FETES & CEREMONIES :

Jean-François COLLARDOT, Corinne CADOZ, Gérald DETAIN, Marie-Jeanne KEMPF, Christian MARANT, Béatrice POME, Hubert VINEL

AIDE SOCIALE :

Jean-François COLLARDOT, Corinne CADOZ, Marie-Jeanne KEMPF, Julien MUGNIER, Béatrice POME

Mmes BARBERET, HEURTEAUX, POZ, TERRIER,

Responsable du personnel technique : Jean-François COLLARDOT

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO – ADOPTION ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la décision prise par le Comité du SICECO, lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, de procéder à une réforme statutaire.

Le contexte et les objectifs de cette modification statutaire sont présentés dans le rapport joint.

Les raisons majeures sont notamment :

- la désuétude des statuts actuels datant de 1955
- la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de l'énergie et de l'intercommunalité
- le respect des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées en 2002, principalement sur l'application de la Convention de Partenariat signée entre le SICECO et EDF.

La modification des statuts implique donc la suppression des Syndicats d'Electrification Primaires (SEP) et la mise en place de commissions locales d'énergie (CLE) qui vont couvrir la totalité du territoire de la concession.

Les Comités syndicaux des SEP doivent ainsi non seulement se prononcer sur les statuts rénovés du SICECO, mais également proposer leur dissolution et délibérer sur les conditions de leur liquidation.

Les nouveaux statuts, entièrement modifiés, comportent une définition et un élargissement des compétences, adaptées à la nouvelle législation mais répondant également aux enjeux climatiques et énergétiques, ainsi qu'à l'attente des élus des communes membres.

L'objet du SICECO tel que décrit à l'article 2 des statuts, distingue trois types de compétences :

- **la compétence obligatoire (article 5) :** Le SICECO exerce les compétences d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de ses membres et les compétences liées à la compétence obligatoire.
- **Les compétences optionnelles (article 6) :** Le SICECO exerce des compétences optionnelles au lieu et place des membres qui en font la demande en matière :
 - a) d'éclairage public
 - b) d'enfouissement du réseau France Télécom, hors travaux électriques
 - c) d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz
 - d) d'achat d'énergie en groupement
- **Les activités accessoires complémentaires (article 7) :** Le SICECO peut exercer à titre complémentaire, des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences, que celles-ci soient obligatoires ou optionnelles.

En corollaire de l'exercice exclusif par le SICECO de la compétence obligatoire visée à l'article L.2224-31, cette dernière ne peut en aucun cas être reprise par les membres du SICECO.

L'article 8 précise par ailleurs les modalités juridiques de reprise d'une compétence optionnelle.

La composition du Comité Syndical du SICECO est fondée sur une représentation indirecte des communes via les commissions locales d'énergie.

Un article spécifique, consacré aux commissions locales d'énergie, détaille leur composition, leurs modalités de fonctionnement, leurs missions.

Le Comité Syndical de notre SEP vient non seulement de se prononcer sur les nouveaux statuts du SICECO, mais également de proposer la dissolution du SEP et délibérer sur les conditions de sa liquidation.

A cette occasion, le Conseil Syndical a défini les conditions du règlement des actifs et passifs, en déterminant les critères de répartition de la soulte :

- *Pour moitié proportionnellement au nombre de points lumineux de chaque commune du SEP, et pour moitié proportionnellement au nombre d'habitants*
- *Sur le retour en propriété de la commune des éléments du réseau de distribution électrique qui étaient la propriété du SEP sur le territoire communal.*

Il nous incombe désormais, en notre qualité de commune membre du SEP, de nous prononcer sur la dissolution du SEP.

Un fois décidée la dissolution du SEP, et adoptée les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution, le Conseil Municipal doit demander son adhésion directe au SICECO en approuvant ses statuts et décider des compétences que la commune souhaite transférer au titre des compétences optionnelles au SICECO.

Ceci préalablement exposé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la réforme statutaire proposée.

En conséquence, après en avoir délibéré,

VU les statuts du SICECO

VU les articles L.2224-31 à L.2224-35, L.5212-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition de dissolution du SEP
- **APPROUVE** le règlement de l'actif et du passif tel que proposé par le SEP
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SICECO, conformément au document ci-joint, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité du SICECO, réuni en assemblée générale le 16 janvier 2008
- **DECIDE** d'adhérer directement au SICECO sur la base de ses statuts rénovés et lui transfère en conséquence la compétence « Electricité »
- **DECIDE** de transférer au SICECO les compétences optionnelles suivantes (visées à l'article 6 des statuts)
 - a) éclairage public
 - b) enfouissement du réseau France Télécom, hors travaux électriques
 - c) énergie gaz
 - d) achat d'énergies

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) modification des statuts

Le Maire expose qu'un groupe de travail composé d'Elus issus des différents groupes d'expression formant le Conseil de la communauté de commune du Pays de NUIITS SAINT GEORGES a été chargé de formuler des propositions en vue d'améliorer la rédaction des statuts.

Les propositions de modifications ainsi formulées consistent pour l'essentiel à :

- introduire chaque fois que nécessaire dans le libellé des compétences transférées une définition précise de l'intérêt communautaire, cette définition ayant été rendue obligatoire par la loi du 23 août 2004 ;
- apporter des précisions et des clarifications sur le périmètre de certaines compétences, supprimer certaines dispositions obsolètes ou non adaptées (suppression de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ») ;
- opérer une distinction entre les notions d'équipements transférés et celles d'équipements mis à disposition, préciser la nature de certains équipements transférés ;
- prendre en compte des dispositions réglementaires et législatives intervenues depuis la création de la Communauté : création du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par la loi du 18 janvier 2005 ;
- prendre en compte des nouvelles modalités du recensement permettant aux communes d'adapter leur représentativité en fonction du résultat du recensement intervenant tous les cinq ans.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales l'organe délibérant de l'EPCI peut proposer d'autres modifications statutaires de l'établissement que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population est supérieure au quart de la population totale).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** à l'unanimité le projet de modification statutaire de la communauté de communes du Pays de NUIITS SAINT GEORGES

b) Modification du règlement

Parallèlement au projet de modification des statuts de la communauté de communes du Pays de NUIITS SAINT GEORGES un projet de modification de l'article 3 du règlement intérieur a été élaboré.

La proposition de rédaction est la suivante :

« Les délégués suppléants assistent de droit aux séances du conseil auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

Les délégués suppléants d'une commune peuvent être appelés à siéger au conseil avec voie délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de la même commune.

Ce remplacement est automatique et prioritaire, sans qu'il soit besoin de remettre un pouvoir quelconque, dès lors que l'absence d'un ou plusieurs titulaires d'une commune et la présence en nombre suffisant d'un ou plusieurs suppléants de la même commune sont constatés simultanément à l'issue de l'appel nominal auquel il est obligatoirement procédé à l'ouverture de chaque séance.

Tout autre mode de représentation d'un délégué titulaire absent et notamment la remise d'un pouvoir écrit ou verbal à un autre délégué titulaire ou suppléant, quelle que soit la commune qu'il représente, est interdit. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de modification du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays de NUIITS SAINT GEORGES
-

ARTICLE 5 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers en cours :

- travaux dans le cadre de « Coeur de villages »
- création d'un SIVOS en vue de la création d'un pôle scolaire,
- travaux de peinture sur le mobilier de la salle des fêtes et sur le préau de l'école
- réfection sur la rue Haute suite aux travaux de l'entreprise Noirot
- reprise par la SDEI de bouches à clés affaissées
- aménagement de la plateforme de la déchetterie

Et sur les projets qu'il souhaiterait voir aboutir sur ce mandat

La commission des fêtes et cérémonies va se réunir pour planifier et organiser les prochaines manifestations.

Pour le fleurissement la plantation de plantes à jachère est envisagée.